

日本の国会

LA DIÈTE NATIONALE DU JAPON



Secretariat
House of Councillors
1-7-1 Nagatacho
Chiyoda-ku, Tokyo
Japan
www.sangiin.go.jp/eng/
December, 2025



This booklet can be recycled as paper.

Chambre des conseillers

Sommaire

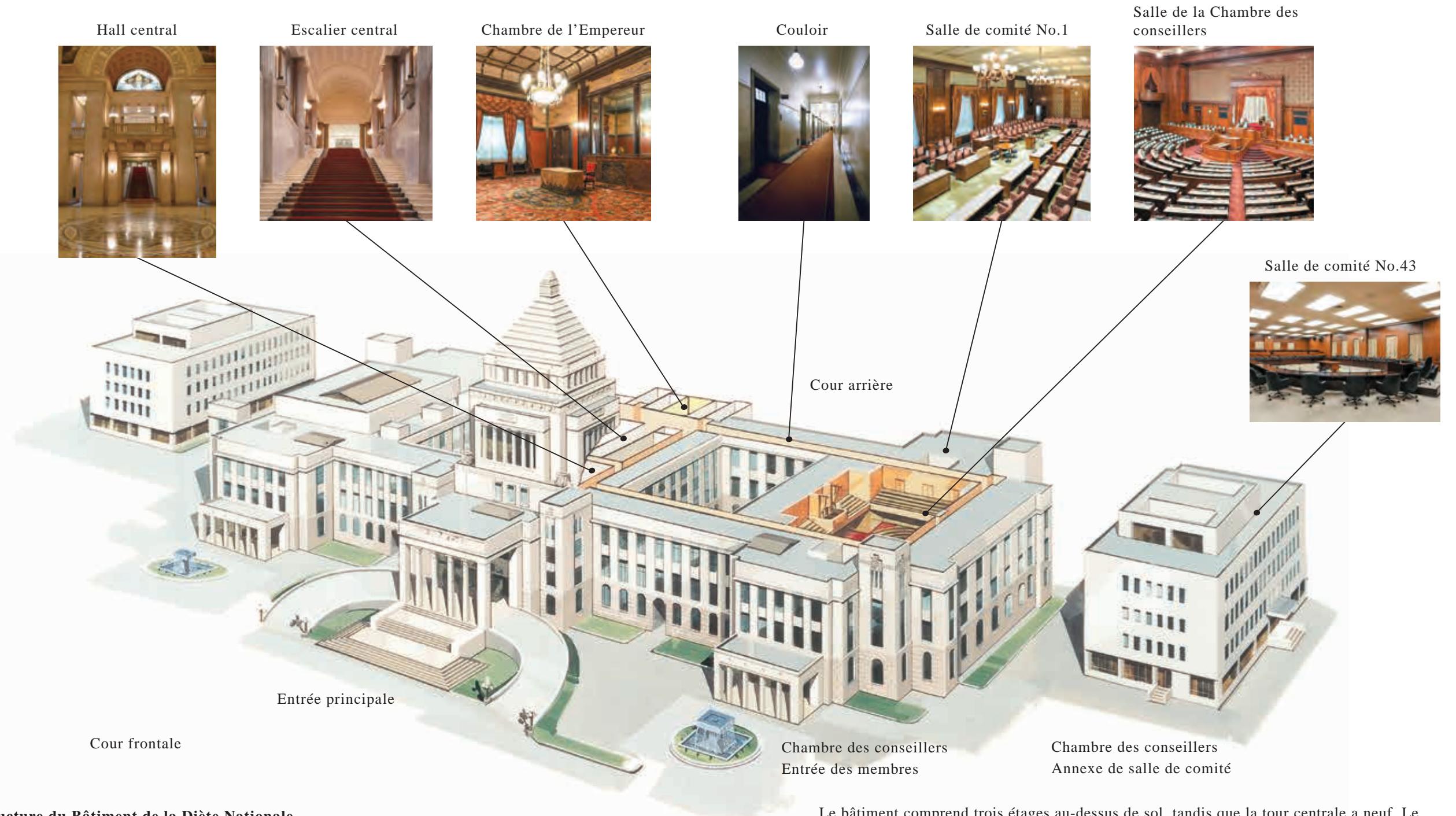
Bâtiment de la Diète Nationale	1
Structure du Bâtiment de la Diète Nationale	2
Entrée principale / Entrée des membres.....	4
Hall central.....	5
Salle de la Chambre des conseillers.....	6
Chambre de l'Empereur.....	8
Bureau du Président / Salle de réception du Président	9
Salles de comités.....	10
La Diète Nationale.....	12
Statut / L'organisation / Fonctions / Convocation et durée des sessions.....	12
Cérémonie d'ouverture / Discours de politique gouvernementale /	
Séances plénières	13
Comités permanents / Comités spéciaux / Comités de recherche /	
Commission sur la constitution / Enquête en relation avec le gouvernement /	
Pétitions.....	14
Relations entre les deux chambres / Session d'urgence de la Chambre des conseillers /	
Destitution d'un juge / Secrétariat et bureau législatif.....	15
Procédure législative.....	16
Les environs du Bâtiment de la Diète Nationale	20

Bâtiment de la Diète Nationale



L'impressionnant Bâtiment de la Diète Nationale du Japon, qui domine la magnifique avenue des arbres de gingko s'étend de Ginza jusqu'à Sakuradamon, il se tient sur une colline dans le district de Nagatacho, Arrondissement de Chiyoda, à Tokyo. En face de lui se trouve le Jardin frontal de la Diète une oasis urbaine, et derrière se trouve les immeubles de bureaux des membres et d'autres infrastructures relatives avec la Diète. Tout l'immeuble de la Diète a un air de dignité lié à sa position autant que centre politique du pays.

Aménagement général



Structure du Bâtiment de la Diète Nationale

Un concours national a été organisé en 1918 pour la conception du bâtiment de la Diète, et la structure actuelle est basée sur le projet gagnant. La construction a commencé en janvier 1920, et s'est achevée dix-sept ans plus tard en novembre 1936. L'aile nord, à droite sur la photo, est occupée par la Chambre des conseillers, et l'aile sud par la Chambre des représentants.

Le bâtiment comprend trois étages au-dessus de sol, tandis que la tour centrale a neuf. Le terrain a une superficie de 103 007 mètres carrés, tandis que le bâtiment a une surface de plancher totale de 53 464 mètres carrés.

L'Annexe de salle de comité de la Chambre des conseillers se situe au nord du Bâtiment de la Diète Nationale. Elle a été construite en décembre 1969 pour créer des salles de comités supplémentaires.

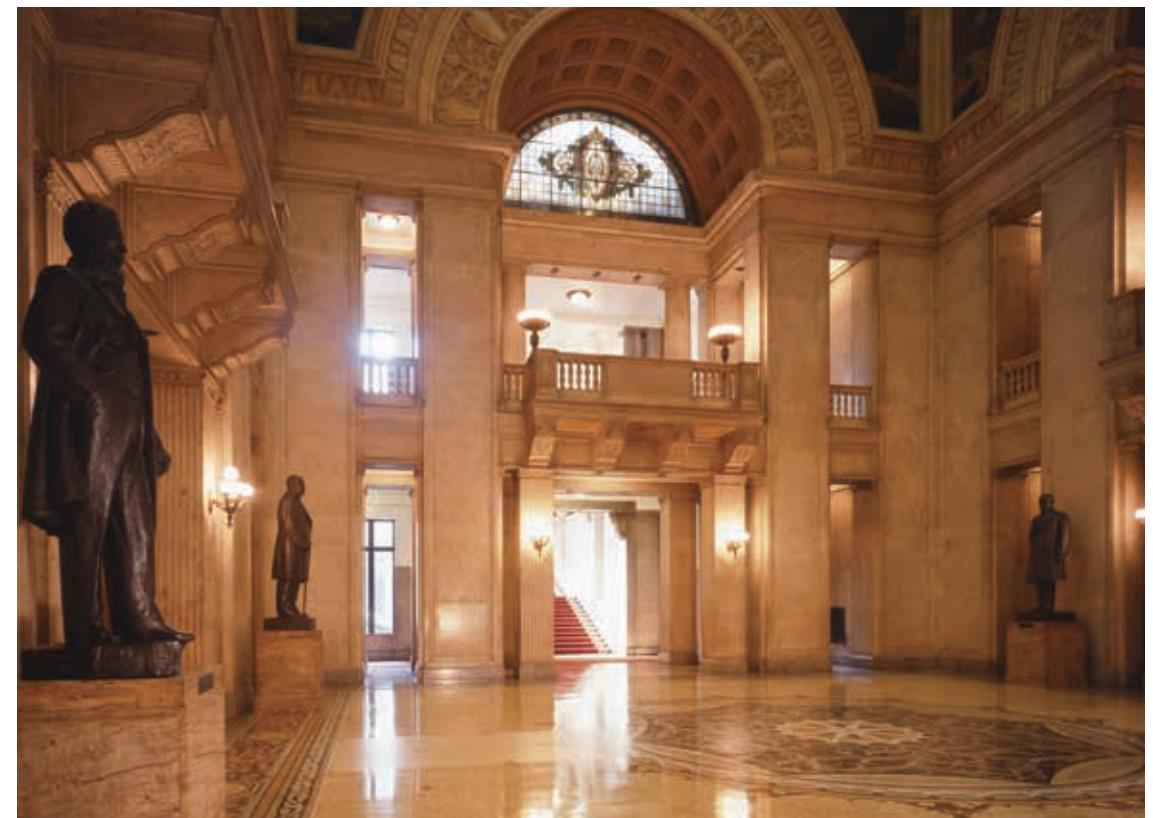
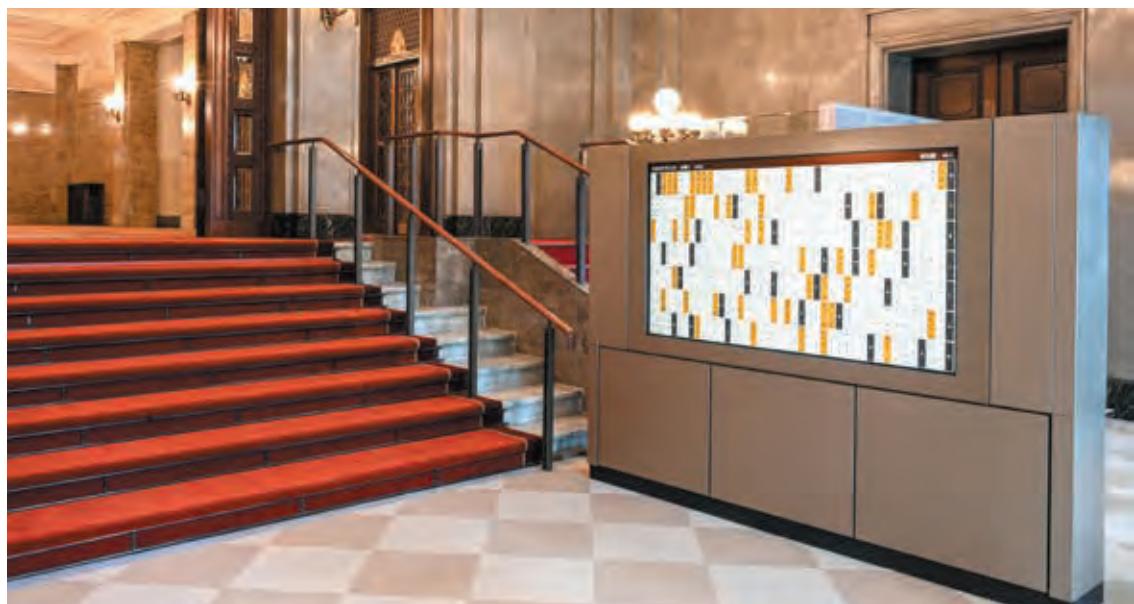
Entrée principale

Les portes en bronze de l'Entrée principale sont ouvertes seulement pour Sa Majesté l'Empereur le jour de la Cérémonie d'ouverture, et pour les invités de l'État en visite officielle, ainsi pour les nouveaux membres élus le jour de la convocation à la première session de la Diète après leur élection.



Entrée des membres et tableau des présences

Quand les membres arrivent à la Diète, ils appuient sur leur bouton nominatif du Tableau des présences placé à l'Entrée des membres pour indiquer qu'ils sont présents.



Hall central

Le Hall central, qui se trouve directement sous la tour centrale, est situé au coeur de la Diète. Le plafond et les fenêtres sont faits de vitrail, et le plancher en marbre est mis en valeur par une merveilleuse mosaïque. Il a une superficie de 267,65 mètres carrés, et le plafond d'une hauteur de 32,62 mètres. Trois statues en bronze d'hommes qui ont joué des rôles éminents dans la fondation du système parlementaire au Japon renforcent la magnificence de la salle. Un quatrième piédestal en marbre est vide, en guise de rappel que l'avenir engendrera aussi de grands hommes d'État.



Peintures murales

Les peintures murales dans les coins supérieurs représentent les quatre saisons au Japon.



Salle de la Chambre des conseillers

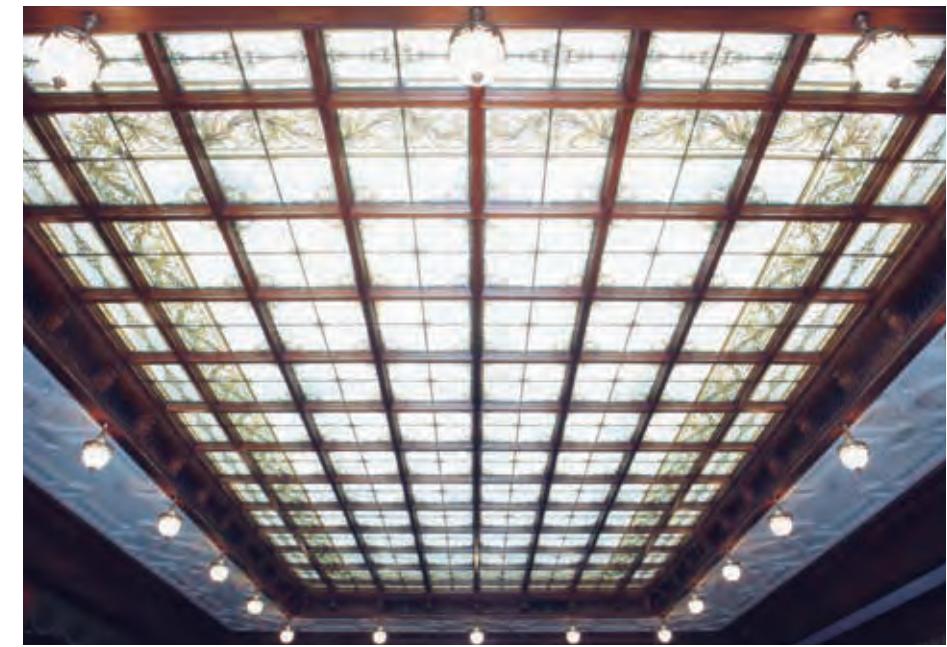
Située au premier étage du Bâtiment de la Diète Nationale, cette salle est le lieu pour la séance plénière de la Chambre des conseillers. Des carrés de vitrail en arabesque ornent le plafond. La salle mesure 32 mètres de long sur 23 mètres de large, et le plafond est de hauteur de 13 mètres. Le podium et le siège du Président font face aux sièges des membres placés en demi-cercle autour du podium. Il y a 460 sièges de membres, bien que le nombre légal des Conseillers soit de 248.

Le siège du Président est celui avec un dossier haut au centre de l'estrade, et le Secrétaire général est assis à la droite du Président. Les sténographes sont assis au-dessous du podium. Derrière le siège du Président est placé le Trône de Sa Majesté l'Empereur, pour être utilisé par Sa Majesté l'Empereur quand il assiste à la Cérémonie d'ouverture. Un rideau blanc est suspendu derrière le trône. Il y a également deux rangées de sièges à la droite et à la gauche du siège du Président. Ceux de la première rangée sont prévus pour les Ministres d'État, et le siège du Premier Ministre est celui à la première rangée immédiatement à la droite du Président. La seconde rangée de sièges est prévue pour le personnel du Secrétariat de la Chambre des conseillers.



Galerie public

En principe, les débats des deux chambres sont ouverts au public. Les visiteurs et membres de la presse peuvent suivre les débats depuis la Galerie public au premier étage.

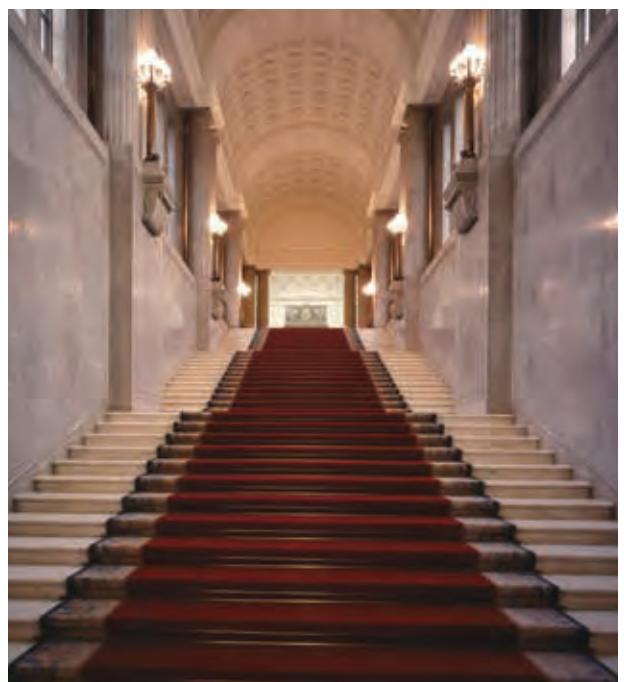


Plafond recouvert de vitraux de la salle de la Chambre des conseillers



Chambre de l'Empereur

Sa Majesté l'Empereur prononce un discours à la Cérémonie d'ouverture de la Diète. Le Président et le Vice-président de la Chambre des conseillers et le Président et le Vice-président de la Chambre des représentants sont reçus par Sa Majesté l'Empereur dans sa chambre avant la Cérémonie d'ouverture.



Escalier central

L'escalier central relie le Hall central à la Chambre de l'Empereur au troisième étage, et il est utilisé seulement quand Sa Majesté l'Empereur était présent.



Bureau du Président de la Chambre des conseillers



Salle de réception du Président de la Chambre des conseillers

Le Président utilise cette salle pour recevoir des invités étrangers. Les réunions tenues par le Comité sur les règles et l'administration sont également organisées.

La Chambre des conseillers comprend quinze salles de comités: cinq dans le Bâtiment de la Diète Nationale et dix dans l'Annexe des salles de comités.



Salle de comité No.1



Salle de comité No.3



Salle de comité No.43



Salle du Comité de conférence des deux chambres

Cette salle située directement au-dessus de l'Entrée principale est utilisée par le Comité de conférence des deux chambres.

La Diète Nationale

La Constitution du Japon a été promulguée le 3 novembre 1946, et elle est entrée en vigueur le 3 mai 1947. La première session de la Diète basée sur cette nouvelle constitution a été organisée le 20 mai de la même année.

Statut

La Constitution prévoit que “la Diète sera l’organe supérieur du pouvoir de l’État, et le seul organe législatif de l’État” (Article 41). Reflétant le plus directement la volonté des habitants, la Diète est l’organe le plus important de la nation. La Diète est aussi le seul organe qui peut promulguer des lois.

L’organisation

La Diète Nationale se compose de deux chambres: la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers. Le système bicaméral signifie que même si chaque chambre délibère indépendamment et décide de sa position sur les projets de loi, la volonté de la Diète est établie quand les deux chambres sont d’accord.

Aujourd’hui, la Chambre des représentants dispose 465 membres, dont 176 sont élus dans le système de représentation proportionnelle et 289 sont élues dans des circonscriptions uninominales. La durée du mandat des membres de la Chambre des représentants est de 4 ans. En revanche, la Chambre des conseillers dispose 248 membres, dont 100 sont élus dans le système de la représentation proportionnelle. Les autres 148 membres sont élus de 45 circonscriptions préfectorales. Deux de ces circonscriptions préfectorales comprennent deux préfectures: Tottori/Shimane et Tokushima/Kochi. La durée du mandat des membres de la Chambre des conseillers est de 6 ans, la moitié des membres étant élus tous les 3 ans.

Fonctions

La Diète Nationale est autorisée non seulement à promulguer des lois, mais aussi à décider du budget national, approuver la conclusion de traités avec d’autres pays, désigner le Premier Ministre et à initier des amendements à la Constitution.

Chaque chambre peut aussi mener des recherches en relation avec le gouvernement; examiner les pétitions soumises par le public; élire son propre officier président et son officier président adjoint, et les présidents de comités permanents, ainsi qu’établir, si nécessaire, des comités spéciaux au début de chaque session; définir ses propres règles concernant les réunions, les procédures et la discipline interne; et punir les membres ayant une mauvaise conduite.

Pour remplir ses fonctions, les membres peuvent soumettre des projets de loi et résolutions; formuler des questions au Cabinet concernant les affaires générales de l’administration nationale; et poser des questions, débattre et participer en votant pour les projets de loi.

Convocation et durée des sessions

Le Cabinet a la faculté de décider la convocation de la Diète, qui est ensuite convoqué par arrêté impérial. Il y a trois types de sessions: ordinaire, extraordinaire et spéciale.

Une session ordinaire doit être convoquée une fois par an en janvier pour une durée de 150 jours afin de délibérer sur le budget national et les factures relatives pour la prochaine année fiscale.

Quand il n’y a pas de session ordinaire, une session extraordinaire peut être convoquée chaque fois que cela est jugé nécessaire par le Cabinet : par exemple, pour examiner des questions

urgentes ou un budget supplémentaire ou des projets de loi sur les contre-mesures vis-à-vis d’un désastre. Quand un quart ou plus du nombre total des membres de chaque chambre demande la convocation d’une session extraordinaire, le Cabinet doit convoquer une réunion. Une session extraordinaire doit être convoquée après la tenue d’une élection générale suite à l’expiration du mandat des membres de la Chambre des représentants, ou après la tenue d’une élection ordinaire de membres de la Chambre des conseillers.

Une session spéciale doit être convoquée après l’élection générale suivant la dissolution de la Chambre des représentants. Après la convocation de la Diète, le Cabinet démissionne en bloc, et les deux chambres doivent désigner un Premier Ministre.

La durée des sessions extraordinaires et spéciales est déterminée par un vote des deux chambres. La durée d’une session peut être prolongée une fois pour les sessions ordinaires et deux fois pour les sessions extraordinaires.

Cérémonie d’ouverture

Au début de chaque session, une Cérémonie d’ouverture à laquelle assistent les membres des deux chambres est organisée dans la Salle de la Chambre des conseillers en présence de Sa Majesté l’Empereur. Le Porte-parole de la Chambre des représentants prononce une adresse de cérémonie au nom des membres des deux chambres, et ensuite l’Empereur prononce un discours.

Discours de politique gouvernementale

Après la Cérémonie d’ouverture, les Ministres d’État prononcent des discours à la séance plénière de chaque chambre. Dans une session ordinaire, le Premier Ministre prononce une adresse sur la politique générale. Cette adresse est suivie par les discours du Ministère des Affaires étrangères, du Ministre des Finances et du Ministre d’Etat de politique économique et fiscale. À des sessions extraordinaire et spéciale, le Premier Ministre et si nécessaire d’autres Ministres d’Etat prononcent des adresses. Plusieurs membres posent alors des questions au nom de leurs propres partis et groupes, et le Premier Ministre ou un autre Ministre d’Etat y répond.

Séances plénaires

Les séances plénaires sont des réunions de tous les membres de la chambre. La volonté de la chambre est définie à ces sessions. Les délibérations de chaque chambre sont en règle générale, ouvertes au public, et les affaires ne peuvent pas être traitées dans une des chambres à moins qu’un tiers ou plus du nombre total des membres de la chambre soit présent. Toutes les questions sont décidées à la majorité des présents, sauf en cas de stipulation contraire. Il y a quatre types de vote aux séances plénaires de la Chambre des conseillers: vote oral (il est demandé aux membres s’ils ont des objections), vote debout (il est demandé aux membres de se lever en faveur d’une question), vote ouvert (les membres en faveur d’un projet de loi votent avec un bulletin blanc portant leur nom, et les membres de l’opposition avec un bulletin bleu), et bouton-poussoir (les membres votent en appuyant sur le bouton “approbation” ou “objection” de leur siège). En général, les séances plénaires commencent à 10h00 le lundi, le mercredi et le vendredi à la Chambre des conseillers, et à 13h00 le mardi, le jeudi et le vendredi à la Chambre des représentants.

Comités permanents, Comités spéciaux, Comités de recherche et Commission sur la constitution

Dans chaque chambre, il y a deux types de comités: Comités permanents et Comités spéciaux. De plus, la Chambre des conseillers a des Comités de recherche.

La Chambre des conseillers a les 17 Comités permanents suivants: (1) Cabinet, (2) Affaires Générales, (3) Affaires Juridiques, (4) Affaires Étrangères et Défense, (5) Affaires Financières, (6) Éducation, Culture et Sciences, (7) Santé, Bien-être et Travail, (8) Agriculture, Foresterie et Pêche, (9) Économie et Industrie, (10) Territoire et Transports, (11) Environnement, (12) Politiques Nationales Fondamentales, (13) Budget, (14) Audit, (15) Supervision de l'Administration, (16) Règles et Administration et (17) Discipline.

Chaque membre doit servir sur au moins un Comité permanent. Des Comités spéciaux sont établis pour chaque session de la Diète par vote de chaque chambre quand la chambre le juge nécessaire. Les Comités de recherche sont particuliers à la Chambre des conseillers, et sont établis à la séance plénière de la session extraordinaire convoquée après l'élection régulière des membres de la Chambre des conseillers. Les Comités de recherche effectuent des études approfondies à long terme sur les questions fondamentales de l'administration de l'État; toutefois, ils ne sont pas habilités à examiner les projets de loi.

L'appartenance aux Comités permanents, Comités spéciaux et Comités de recherche est allouée aux différents partis et groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges qu'ils détiennent dans la chambre. La nomination de membres aux comités est effectuée par le Président sur la base de recommandations des partis et groupes politiques.

Par ailleurs, les délibérations sur les propositions ou questions de procédure liées à la modification de la Constitution sont traitées par la Commission sur la Constitution.

Aucune affaire ne peut être traitée par un comité à moins qu'au moins la moitié de ses membres soient présents, et toutes les questions sont décidées par un vote majoritaire des membres présents. Aucune personne autre que des journalistes ou autres personnes autorisées par le Président du comité n'est autorisée à suivre une réunion de comité.

Les comités examinent dans le détail le budget, les traités, les projets de loi et les pétitions sur la base de connaissances d'experts pour la préparation des séances plénières. Ils font aussi des recherches sur les aspects du gouvernement qui tombent sous les domaines respectifs de travail. Le Comité sur les politiques nationales fondamentales est particulier parce qu'il se réunit conjointement avec le comité de la Chambre des représentants du même nom, et fonctionne en tant que lieu de débat entre le Premier Ministre et les leaders des partis d'opposition.

Enquête en relation avec le gouvernement

Les deux chambres effectuent des enquêtes générales en relation avec le gouvernement afin de promulguer effectivement les lois et de superviser les affaires administratives du gouvernement. Pour mener des enquêtes, les comités entendent des explications des autorités gouvernementales et autres concernées, posent des questions au gouvernement et demandent des documents. Elles peuvent aussi demander la présence et le témoignage des témoins et des témoins volontaires, et envoyer des membres pour effectuer des enquêtes. Suite à ces enquêtes, les chambres peuvent proposer des projets de loi et passer des résolutions demandant au gouvernement de prendre des mesures.

Pétitions

Des pétitions peuvent être déposées auprès des deux chambres. La soumission de pétitions à la Diète est un droit garanti à chaque citoyen par la Constitution. Toute personne souhaitant faire une pétition doit la soumettre à l'Officier président avec une introduction d'un membre d'une chambre.

La pétition est alors examinée par le comité concerné. Les pétitions jugées pertinentes sont transmises à la chambre, puis envoyées au Cabinet qui prend alors les mesures appropriées. Le Cabinet doit rapporter annuellement aux deux chambres sur la situation d'examen des pétitions.

Relations entre les deux chambres

L'établissement de la volonté de la Diète exige une décision concurrente des deux chambres. Par exemple, un projet de loi passé par la Chambre des représentants et transmis à la Chambre des conseillers devient une loi quand cette dernière est adoptée, et vice versa. Quand la Chambre des conseillers amende un projet de loi initialement transmis par la Chambre des représentants, le projet de loi est renvoyé à la Chambre des représentants, et devient une loi si la Chambre des représentants accepte l'amendement. Si les deux chambres ne sont pas d'accord, elles peuvent convoquer une réunion du Comité de conférence des deux chambres pour effectuer les ajustements nécessaires pour atteindre un accord.

Si aucun accord ne peut être atteint entre les deux chambres sur le budget, les traités, des projets de loi ou la désignation d'un Premier Ministre, la supériorité de la Chambre des représentants est reconnue conformément à la Constitution. Par exemple, un projet de loi qui est passé par la Chambre des représentants, et sur lequel la Chambre des conseillers prend une décision différente de celle de la première, devient une loi quand elle est entérinée une seconde fois par la Chambre des représentants à une majorité des deux tiers ou plus des membres présents. Dans le cas du budget, des traités et de la désignation du Premier Ministre, quand la Chambre des conseillers prend une décision différente de celle de la Chambre des représentants, et qu'aucun accord ne peut être atteint même via une réunion du Comité de conférence des deux chambres, ou si la Chambre des conseillers manque à prendre une décision finale pendant une certaine période après réception du projet de loi, la décision de la Chambre des représentants devient celle de la Diète. Le projet de loi du budget est considéré d'abord par la Chambre des représentants.

Session d'urgence de la Chambre des conseillers

Quand la Chambre des représentants est dissoute, la Chambre des conseillers est fermée simultanément, et les fonctions de la Diète s'arrêtent. En cas d'urgence national, le Cabinet peut toutefois convoquer une session d'urgence de la Chambre des conseillers pendant la période entre la dissolution de la Chambre des représentants et la convocation d'une session spéciale de la Diète suivant l'élection générale des membres de la Chambre des représentants. Comme la Chambre des conseillers agit par procuration pour les fonctions de la Diète à la session d'urgence, les mesures prises sont provisoires et deviennent invalides et nul à moins confirmées par la Chambre des représentants dans une période de 10 jours après l'ouverture de la session suivante de la Diète. De telles sessions d'urgence ont été convoquées seulement deux fois dans le passé.

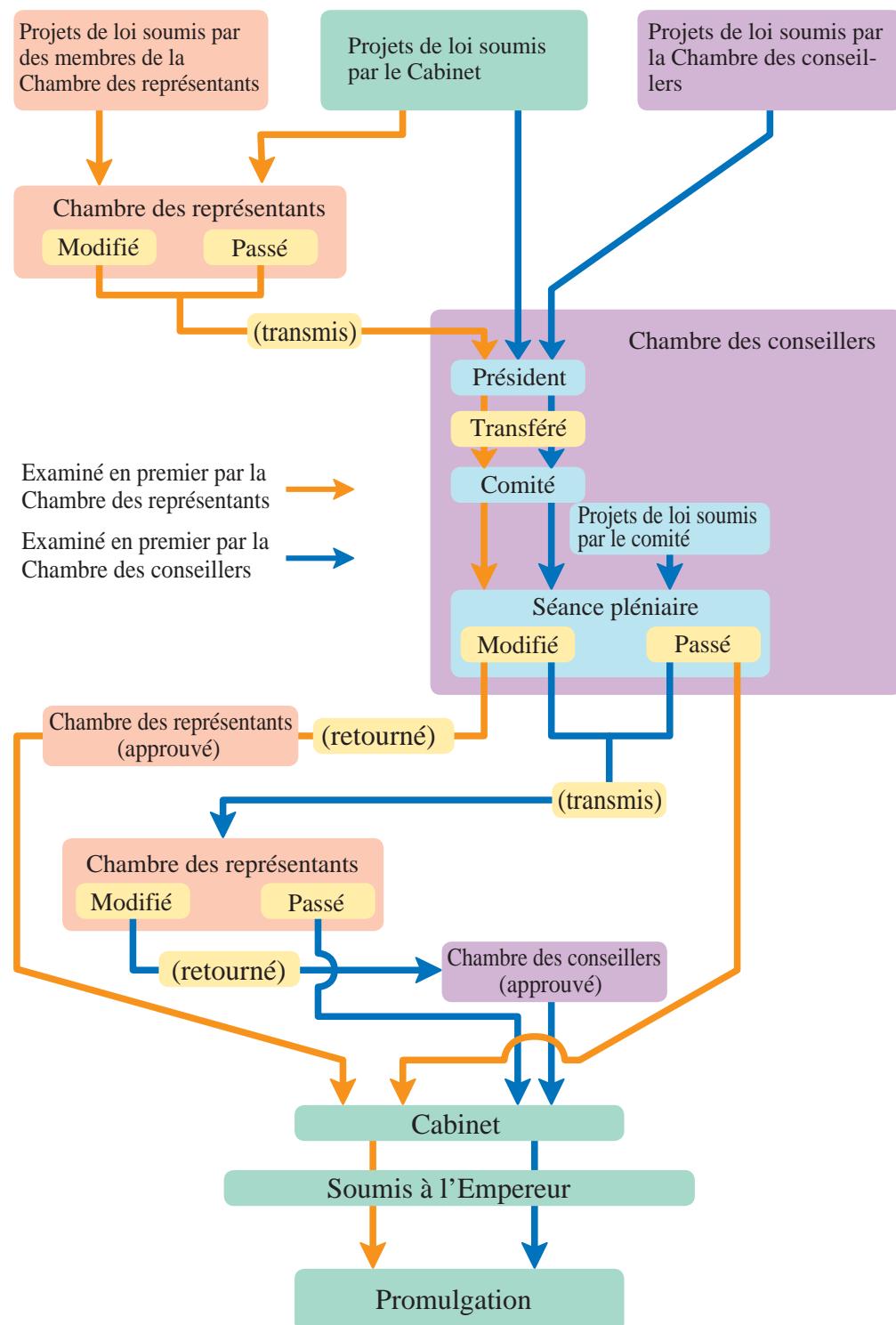
Destitution d'un juge

La Diète a deux organes spécialisés dans les questions de destitution de juge. Le Comité de mise en accusation des juges engage un procès de destitution contre les juges, et la Cour de destitution essaye les juges contre lequel un procès de destitution a été initié. Les deux organes se composent de membres des deux chambres.

Secrétariat et bureau législatif

Chaque chambre a un Secrétariat qui réalise ses activités administratives. Dans le Secrétariat, certaines personnes effectuent les recherches nécessaires pour les activités du comité sous la direction du président du comité. Chaque chambre a aussi un Bureau législatif pour assister les membres dans la rédaction des projets de loi.

Procédure législative



1. Soumission d'un projet de loi

Des projets de loi peuvent être soumis par des membres de la Diète ou bien par le Cabinet. Un projet de loi est signé par le membre qui le propose et les autres membres qui le soutiennent, il est présenté à l'Officier président de la Chambre du membre à l'origine de la proposition.

Les projets de loi du Cabinet sont présentés à l'Officier président de chaque chambre par le Premier Ministre.

2. Transfert d'un projet de loi

L'Officier président transfère alors le projet de loi au Comité permanent approprié. Les délibérations du comité peuvent être omises en cas des questions d'urgence. Toutefois, dans le cas d'une législation majeure, l'objectif du projet de loi est expliqué à une séance plénière avant son transfert à un comité.

3. Délibérations du comité

- (1) Explication de l'objectif du projet de loi
- (2) Questions
- (3) Auditions publiques (réunions pour entendre les avis d'experts) et réunions combinées (réunions des comités connexes)
- (4) Audition des témoins bénévoles
- (5) Débat
- (6) Vote

4. Projet de loi soumis par un comité

Un comité peut présenter un projet de loi concernant des questions sous sa juridiction à l'Officier président sous le nom du président du comité.

5. Délibérations en séance plénière

- (1) Rapport du Président du comité
- (2) Débat
- (3) Vote

6. Réunion d'un Comité de conférence des deux chambres

Quand les deux chambres atteignent des décisions différentes concernant un projet de loi, le Comité de conférence des deux chambres se réunit pour envisager un compromis. Le projet de loi de compromis établi par le Comité de conférence devient une loi s'il est approuvé par les deux chambres.

7. Soumission à l'Empereur

La loi est soumise à Sa Majesté l'Empereur via le Cabinet par l'Officier président de la chambre qui est le dernier à passer le projet de loi.



Printemps



Automne



Été



Hiver

Les environs du Bâtiment de la Diète Nationale



Résidence officielle du Président de la Chambre des conseillers



Immeuble de bureaux des membres de la Chambre des conseillers

Stations de métro les plus proches
 (A) Kokkai-gijidomae
 (Lignes Marunouchi et Chiyoda)
 (B) Nagatacho
 (Lignes Yurakucho, Hanzomon et Namboku)

1. Bâtiment de la Diète Nationale
2. Chambre des conseillers
3. Chambre des représentants
4. Immeuble de bureaux des membres de la Chambre des conseillers
5. Second immeuble de bureaux des membres de la Chambre des représentants
6. Premier immeuble de bureaux des membres de la Chambre des représentants
7. Musée parlementaire
8. Bibliothèque de la Diète National
9. Résidence officielle du Président de la Chambre des conseillers
10. Résidence officielle du Porte-parole de la Chambre des représentants
11. Centre de presse de la Diète
12. Cour suprême
13. Résidence officielle du Premier Ministre
14. Bureau du Cabinet
15. Bureau des brevets du Japon
16. Ministère du Territoire, de l'Infrastructure, des Transports et du Tourisme
17. Département de la police métropolitaine
18. Commission de la sécurité publique nationale (Agence de la police nationale)
- Ministère de l'Intérieur et de la Communication
- Ministère du Territoire, de l'Infrastructure et des Transports
19. Ministère des Affaires étrangères
20. Bureau de Législation du Cabinet
- Bureau du Cabinet
21. Ministère des Finances
22. Ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports et des Sciences et Technologies
- Agence des services financiers
- Conseil d'audit

